



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Procurations	0
Votants	19

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Sophie CLÉMENT, Morgane MENEC, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU, Loeizaïg ROBACHE, Matthieu CAUGANT, Jean-Marc CORNILLOU, Olivier LE MELL et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 2021-020 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
Rapporteur : Christian HORELLOU

Suite à la présentation du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021, les modifications relatives aux nombres de bâtiments concernés par une demande de changement de destination ont été prises en compte et leur nombre est passé de 18 à 32. Désormais, le conseil municipal est amené à délibérer sur le Plan Local d'Urbanisme dans sa version de mai 2021.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L. 153-12 et R.153-2 puis L. 174-1,

Vu la délibération n° 2015-092 en date du 15 octobre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur la Commune de DINÉAULT et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2018-006 en date du 24 janvier 2018, actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.) au 1^{er} janvier 2018,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 9 mai 2019 sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables de la commune,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux Personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Tirer le bilan de la concertation relative au projet de PLU tel que présenté par Monsieur le Maire et de le considérer comme favorable,
- Arrêter le projet de PLU,
- Soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées.

N° 2021-021 Validation des études d'avant-projet relatives aux travaux de restauration de l'église paroissiale et choix des prestataires pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et contrôle technique
 Rapporteur : Guy LE FLOC'H

Monsieur Guy LE FLOC'H, adjoint en charge des travaux, présente les études d'Avant-Projet remises par le maître d'œuvre, Monsieur Piotr CANDIO, qui comprennent :

- le dossier graphique expliquant les travaux envisagés et leur localisation ;
- l'étude estimative détaillée.

FINISTERE- Dinéault- Eglise Saint Marie Madeleine
 ETUDE DIAGNOSTIQUE PREALABLE A LA RESTAURATION

Avril 2021

Lot T.C.E. : Tous Corps d'Etat

AVP

RECAPITULATION GENERALE			
PHASE 1 - Travaux court-terme : Restauration des couvertures et charpente			593 596,17
Lot 01 : Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille		118 839,87	
1.00 Installation de chantier		12 540,00	
2.00 Echafaudages et protections		91 144,62	
4.00 Travaux de maçonnerie		13 515,25	
7.00 Travaux divers accompagnement aux autres lots		1 640,00	
Lot 02 : Charpente bois		216 936,30	
1.00 Travaux préparatoires		9 335,78	
2.00 Restauration des charpentes		132 075,42	
3.00 Restauration des voûtes		48 785,10	
4.00 Ouvrages divers		13 075,00	
5.00 Travaux divers		8 665,00	
Lot 03 : Couverture ardoise		164 820,00	
1.00 Travaux préparatoires et déposes		46 820,00	
2.00 Couverture ardoises		71 130,00	
3.00 Ouvrage de couverture		71 130,00	
4.00 Gouttières et descentes en zinc prépatiné		15 480,00	
5.00 Travaux divers		5 280,00	
Lot 04 : Fluides		3 000,00	
1.00 Travaux d'électricité		3 000,00	
PHASE 1 - Travaux court-terme: Restauration du clocher et du massif occidental, assainissement des pieds de murs			151 540,00
Lot 01 : Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille		148 690,00	
1.00 Installation de chantier		11 920,00	
2.00 Echafaudage vertical de pied		24 460,00	
3.00 Travaux de maçonnerie de moellons		1 040,00	
4.00 Pierre de taille		31 070,00	
5.00 Ravalement extérieur		55 970,00	
6.00 Assainissement périphérique et maçonnerie enterrée		22 380,00	
7.00 Travaux divers accompagnement aux autres lots		1 850,00	
Lot 05 : Campanaire		2 850,00	
1.00 Révision du beffroi		2 850,00	
TOTAL H.T. €			655 136,17
TVA 20 %			131 027,23
TOTAL T.T.C. €			786 163,40

L'architecte explique, après visite complémentaire dans les combles, et compte tenu de la forte augmentation des prix des matières premières (bois et ardoise), qu'il a travaillé sur le chiffrage des travaux de la phase 1 de manière à conserver au maximum l'existant (plutôt que de faire une réfection

à neuf comme cela était envisagé initialement) pour rester au plus près du budget élaboré en phase de Diagnostic.

Le projet propose donc en phase 1-1 (restauration charpente et couverture) :

- Une restauration des charpentes en place, en venant intercaler des fermes neuves au-dessus de la nef et du chœur, plus solides et qui reprendront les cours de pannes et chevrons et pour décharger les anciennes qui se contenteront de supporter uniquement les lambris du couvrement (procédé identique à celui de l'église de Lopérec). Des tirants seront posés dans la croisée en complément de ce dispositif. Le chevronnage sera remplacé à 80%. On profitera des travaux de charpente également pour améliorer l'accès dans les combles ; ainsi, pendant les travaux, un plancher sera posé en dessous pour sécuriser et faciliter les interventions.

- Une restauration de la toiture, en conservant les zingueries et autant que possible les ardoises qui auront pu être récupérées.

La durée des travaux de la phase 1-1 est estimée à 12 mois.

Montant des travaux de la phase 1-1 = 503 596,17 € HT

La phase 1-2 (restauration du massif occidental et du clocher) varie peu car elle comporte essentiellement de la main d'œuvre. La durée des travaux de la phase 1-2 est estimée à 7 mois.

Montant des travaux de la phase 1-2 = 151 540,00 € HT

Le coût total des travaux de la phase 1 s'élève donc à 655 136,17 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre (9% du montant prévisionnel des travaux) s'élève donc à 58 962,25 €.

Dans un deuxième temps, il convient de retenir les prestataires pour les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de contrôle technique pendant les travaux. Une consultation a été opérée dont voici le résultat d'analyse des offres :

Montants en € HT	Contrôle technique (L+LE+SEI)	Coordination SPS niveau 2	Diag amiante et plomb
QUALICONSULT	7 280,00	5 472,00	590 + 50 / analyse 590
SOCOTEC	10 000,00	3 925,00	
DEKRA	4 650,00	4 000,00	
APAVE	4 865,00	5 520,00	
ADE			300 + 50 / analyse 180

Il est proposé de retenir :

- L'entreprise DEKRA pour la mission de contrôle technique.
- L'entreprise SOCOTEC pour la mission CSPPS.
- L'entreprise ADE pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Clore la phase d'avant-projet et affermir un montant de travaux à 655 136,17 € HT et d'honoraires à 58 962,25 € HT, puis lancer à suivre la phase de consultation des entreprises.

- Retenir les entreprises pour les missions de contrôle technique et de coordination pour la sécurité des personnes et les diagnostics amiante et plomb.
 - L'entreprise DEKRA pour la mission de contrôle technique = 4 650,00 € HT
 - L'entreprise SOCOTEC pour la mission CSPS = 3 925,00 € HT
 - L'entreprise ADE pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb = 580 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2021-022 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Rapporteur : Eric BODIOU

Le Maire informe le conseil municipal qu'un courriel de la trésorerie publique en date du 18 mai dernier leur transmet une liste de créances dont il n'a pu obtenir le recouvrement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes datant de 2009 à 2015 qui se décomposent ainsi :

Liste n°465190053194 pièces pour un montant total de 4 060,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur des créances susmentionnées.

N° 2021-023 Réhabilitation maison médicale / salle d'activités - Signature d'un avenant au lot 1
Rapporteur : Guy LE FLOC'H

L'entreprise EUROVIA Bretagne 29 Quimper, titulaire du lot n°1 : Terrassement-VRD dans le cadre de la Réhabilitation maison médicale / salle d'activités, a chiffré des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage :

- Rénovation complète d'un parking situé devant la maison médicale pour un montant de 3 098,70 € HT.
- Réalisation de tranchées pour l'extension du réseau de chaleur vers le restaurant scolaire pour un montant de de 8 595,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 du lot 1 -Terrassement-VRD dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA Bretagne 29 Quimper pour un montant total de 11 694,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 59 623,57 € HT.

**N° 2021-024 Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section YA n°308
au lieu-dit La Croix du Guilly**
Rapporteur : Christian HORELLOU

Maître Laurence CAM, notaire à Plomodiern, nous informe par un courrier en date du 23 mars 2021 de l'intention des héritiers de la succession de feu Madame Ginette MOULIN de proposer à la commune de Dinéault d'acquérir la parcelle cadastrée section YA n°308 au lieu-dit La Croix du Guilly.

Le certificat d'urbanisme délivré le 16 novembre 2020 sous le numéro CUa 029 044 2000049 précise qu'une grande partie de ce terrain est un « *emplacement réservé* » dans le PLU en cours d'élaboration.

Ce terrain d'une contenance de 8 042 m² comporte deux classements différents de terrain :

- Une partie de ce terrain (815 m²), située le long de la route, serait classée en zone constructible ;
- La partie arrière du terrain (7 227 m²) est constituée d'une ancienne sapinière.

Il convient de préciser que ce terrain comporte un ancien poulailler qui devra être désamianté et déconstruit, ainsi qu'un cabanon et le mur de clôture.

Des devis ont été sollicités :

- Démolition / désamiantage (devis Le Roux 3D) = 25 200 € TTC
- Diagnostic amiante avant démolition (devis ADE) = 660 € TTC

Concernant l'ancienne sapinière, il convient de prévoir une mise à blanc du terrain (environ 300 souches). Un devis a été fourni par Monsieur Yves Garo (3 360 € TTC).

Ces éléments constituent une dépense totale de 29 220 € TTC. Au vu des nombreux travaux à prévoir, l'assemblée délibérante convient qu'il est difficile d'établir un prix d'acquisition pour cette parcelle.

Cependant, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Confirme l'intérêt de la Commune pour le projet d'acquisition susnommé.

**N° 2021-025 Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n°74 – chemin
AFAFAF au lieu-dit Le Crignou**
Rapporteur : Christian HORELLOU

La commune de Dinéault envisage d'acquérir un chemin appartenant à l'AFAFAF cadastrée section YB n°74 au lieu-dit Le Crignou. Cette bande de terre longe le côté Est du lotissement Marcel Charlès sur une superficie de 360 m². La Commune envisage son acquisition afin d'aménager le chemin pour les piétons ; des travaux de drainage seraient à prévoir. Un prix d'achat à 1 € / m² est proposé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour l'acquisition susnommée au prix de 1 € / m², soit un prix d'acquisition de 360 € pour la parcelle cadastrée section YB n°74 au lieu-dit Le Crignou,
- Confirme que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à l'acquisition de cette parcelle et à signer tous les actes y concourant.

**N° 2021-026 Projet de cession parcelle agricole cadastrée section ZK n°43
au lieu-dit Le Guilly Vihan**
Rapporteur : Christian HORELLOU

Par courrier en date du 23 février 2021, Monsieur Patrick SASTRE nous indique qu'il souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZK n°43 située lieu-dit Le Guilly Vihan, d'une superficie de 4 910 m². Il s'agit d'une parcelle agricole située qu'il loue à la commune depuis le 2 mai 2012. La valeur de cette parcelle a été évaluée par le service des domaines à 1 800 € hors taxes, soit 3 666 € / ha.

Cependant, Monsieur Patrick SASTRE a acquis, par acte notarié en date du 27 mars 2021, les parcelles contiguës ZK42 et ZK36 au prix de 2 094 € / ha. Il convient de préciser que la parcelle cadastrée ZK42 contient 4000 m² de bois.

Le service des domaines précise que les collectivités territoriales peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur (au-delà de +/- 10%). En conséquence, Monsieur le Maire propose un prix de vente de 1 100 € hors taxes, soit 2 240 € / ha.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord sur la cession de la parcelle ZK n°43 située lieu-dit Le Guilly Vihan au prix de 1 100 € hors taxes,
- Confirme que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la cession de la parcelle ZK n°43 et à signer tous les actes y concourant.

N° 2021-027 Stérilisation et identification des chats errants - Signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis

Rapporteur : Marie-Louise BURLLOT

Depuis quelques années, la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Quimper ou la Fondation 30 millions d'amis de Châteaulin accompagnent les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants. Cet accompagnement prend la forme d'une convention bipartite entre :

- La Commune de Dinéault ;
- Association de protection des animaux (Société Protectrice des Animaux -SPA ou Fondation 30 millions d'amis) qui participe au financement de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec l'association « Karie » afin de lui confier le côté opérationnel de la campagne (estimer la colonie de chats errants en lien avec les habitants de Dinéault, réaliser les opérations de capture, le transport des chats chez le vétérinaire puis le re-lâchage des chats sur le lieu de vie).

Voici une comparaison des tarifs entre les deux associations de protection des animaux :

Fondation 30 millions d'amis	SPA
Participe à <u>hauteur de 50 %</u> des actes de stérilisation et identification de l'animal	Prise en charge des actes de stérilisation et identification de l'animal : <u>forfait</u>
Reste à charge pour la commune = 40 € / chat femelle et 30 € chat mâle	Reste à charge pour la commune = 50 € / chat mâle ou femelle
Estimation campagne 2021 : Colonie de 15 chats x 40 € = 600 €	Estimation campagne 2021 : Colonie de 15 chats x 50 € = 750 €

Soit un coût maximum pour la commune de 600 € estimé pour la campagne 2021 en conventionnant avec la Fondation 30 millions d'amis.

De plus, l'acquisition d'une à deux cages trappes pour trapper les chats de la commune est sollicitée. A titre informatif, une cage trappe coûte environ 62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide

- de se prononcer en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune ;
- d'approuver la signature d'une convention entre la fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Dinéault.
- d'approuver la signature d'une convention de délégation entre l'association « Karie » et la commune de Dinéault.
- de participer aux frais de fonctionnement de l'association « Karie » pour l'achat de cages pour un montant 130 €.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2021-028 Tarif espace associatif Menez Ty Lor

Rapporteur : Marie-Louise BURLLOT

La réception de cette salle communale est prévue le 30 juin et il est envisagé de la mettre à disposition des particuliers et associations dès l'été prochain (sous réserve).

Les tarifs proposés seraient les suivants :

- Tarif réunion ½ journée : 60 €
- Forfait week-end et journée : 150 €
- Résidents dinéaultais : -50%
- Associations et écoles de Dinéault : gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête la tarification de l'espace associatif Menez Ty Lor à compter du 1^{er} juillet 2021 telle que décrite ci-dessus.

N° 2021-029 Prise de compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » par la CCPCP à compter du 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Christian HORELLOU

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande.

Le rôle des régions comme chefs de file de la mobilité est renforcé. En complément, la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité permettrait à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) :

- D'organiser des services de mobilités actives (location de vélo), partagé et solidaire (covoiturage) ou de contribuer au développement de ces pratiques.
- D'organiser des services de transport réguliers ou à la demande au sein du territoire.

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°2021-04 du conseil communautaire de la CCPCP du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

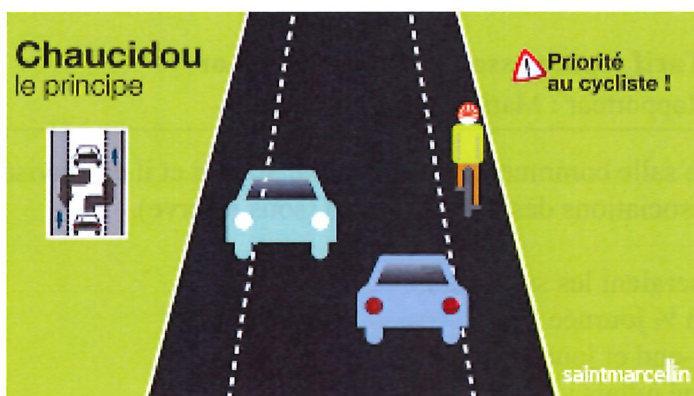
A l'unanimité,

- Valide la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité par la CCPCP au 1^{er} juillet 2021.

- Précise que la CCPCP ne se substituera pas à la Région Bretagne en ce qui concerne les services actuellement assurés par celle-ci, à savoir les services réguliers ou à la demande de transport public, les services de liaisons estivales et les services de transport scolaire mais la CCPCP conserve la capacité de faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des transports.
- Autorise la CCPCP à procéder à la modification statutaire correspondante.

Questions diverses

- Des travaux de voirie seront réalisés fin août/début septembre, durant 4 à 5 semaines, rue de la Déesse Brigitte et au sein du lotissement Marcel Charlès.
- Chaucidou (voie prioritaire pour les cyclistes) sera mise en place sur la RD 60 courant juin.



Plein accord des membres du conseil municipal concernant ce projet sous réserve :

- de veiller particulièrement à l'amélioration de la visibilité dans les virages ;
- d'informer les automobilistes et cyclistes car cela représente un changement de culture.

Cette route accessible aux vélos pourrait être reliée au projet de voie verte mené par le département du Finistère (Carhaix – Camaret via Châteaulin) dont le tracé est en cours d'élaboration.

- Accord du conseil municipal pour la prise en charge des frais de raccordement à l'assainissement (1 500 €) pour une maison située cité de l'Aulne (document municipal daté de 2011 attestant de la conformité du raccordement).
- Accord du conseil municipal pour la mise en place de deux radars pédagogiques fixes dans les rues du Chap et La tour d'Auvergne.

Liste des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal (cf. tableau joint).

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER

Le Maire
Christian HORELLOU



**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	Titulaire	Nature	Détail	Montant en € HT
29/04/2021	EUROVIA	Lot 01 – VRD Avenant n°1 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Reprise parking maison médicale (tranchée maison médicale vers chaufferie)	1 360,20
05/01/2021	GUYOMARC'H Couverture	Lot 04 – Couverture ardoises Avenant n°1 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Travaux complémentaires maison médicale	2 690,40
16/02/2021	GUYOMARC'H Couverture	Lot 04 – Couverture ardoises Avenant n°2 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Travaux complémentaires maison médicale	8 030,85
26/04/2021	AUFFRET-LENNON	Lot 05 – menuiseries ext ^{res} alu Avenant n°1 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Travaux complémentaires maison médicale (pose de limitateurs d'ouverture fenêtres rdch)	570,00
10/05/2021	AUFFRET-LENNON	Lot 05 – menuiseries ext ^{res} alu Avenant n°2 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Travaux complémentaires salle activités (réparation portail)	880,00
25/11/2020	ATLANTIC BATIMENT	Lot 07 – Cloisons doublage plafonds Avenant n°1 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Travaux supplémentaires logement (doublage acoustique et mur de refend)	1 451,00
19/04/2021	ATLANTIC BATIMENT	Lot 07 – Cloisons doublage plafonds Avenant n°2 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Travaux supplémentaires maison médicale (isolation)	3 395,00

